

# Commune de Burdignin

## Conditions Générales d'Utilisation du téléservice de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

### 1. Définition et objet du « téléservice SVE »

Le dispositif de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus à l'exclusion de ceux indiqués par ces décrets, soit au 07 Novembre 2018 les types de dossiers suivants :

Certificat d'urbanisme informatif

Certificat d'urbanisme opérationnel

Déclaration d'intention d'aliéner

Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur peut également recevoir des messages par courriel l'informant de l'avancement de ses démarches.

### 2. Dépôt du dossier

#### 2.1. Saisine par l'utilisateur

Le dépôt de la demande sur l'adresse électronique de la commune « autorisation-urbanisme@burdignin.fr » doit se faire par lettre recommandée électronique **LRE**.

L'acceptation des dossiers déposés par courrier électronique simple reste à la discrétion de la commune.

#### 2.2. Formalités liées au dépôt du dossier

Les formats acceptés pour l'ensemble des documents versés sont PDF, PNG et JPEG.

Chaque pièce devra faire l'objet d'un fichier distinct ou en cas de fichier unique celui-ci devra comprendre un inventaire des pièces et contenir des signets permettant d'identifier les différentes pièces dans le document global.

La taille maximale de chaque fichier transmis sera de 10 Mo. Le poids total cumulé de vos pièces jointes ne pourra pas dépasser 100 Mo.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. À cette fin, il est fortement recommandé de fournir les plans dans un format PDF et d'avoir recours à une résolution minimale.

Un Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE) sera envoyé dans un délai d'un jour ouvré et un Accusé de Réception Électronique (ARE) sera envoyé dans un délai de 10 jours ouvrés (le

jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus). En cas d'acteurs multiples l'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique seront envoyés à l'adresse principale de la demande.

### **3. Champ d'application du téléservice**

#### **Service facultatif :**

L'utilisation du téléservice est facultative et gratuite mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par le téléservice, ne serait par conséquent pas prise en compte.

#### **Périmètre du téléservice :**

Le territoire concerné par les demandes d'autorisation d'urbanisme est l'ensemble de la commune de Burdignin.

#### **Demandes concernées :**

- o Demande préalable
- o Permis de construire
- o Permis de démolir
- o Permis d'aménager
- o Transfert de permis

#### **Usagers pouvant utiliser le téléservice :**

Le téléservice s'adresse aux usagers personne physique et personne morale.

#### **Langue :**

L'usage de la langue française est obligatoire.

### **4. Disponibilité du service**

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

### **5. Données à caractère personnel**

#### **5.1. Conformité au RGPD**

Nous nous engageons à collecter et traiter les données de l'utilisateur via le téléservice conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Identité du responsable de traitement : Il s'agit du maire de la commune de Burdignin.

Finalités du traitement :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
- la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Destinataires de ces données : le guichet unique, le service instructeur, les services consultés, etc. Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

## **5.2. Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur**

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées.

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **5.3. Conservation, sauvegarde et sécurité des données**

Les données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

## **6. Droit applicable**

Les CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.